



MUNICIPALITÉ DE MAYO

COMITÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT NO 2011-02

PORTANT SUR LA DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION EN APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de MAYO tenue le 7 mars 2011, les membres présents formant quorum.

Attendu que la Municipalité de Mayo a adopté une politique de gestion contractuelle;

Attendu que la politique vise à assurer le plus de transparence, un maximum de confidentialité et une meilleure gestion des contrats au sein de la Communauté;

Attendu que pour garantir l'atteinte de ces objectifs, la loi permet de déléguer, par règlement, à tout fonctionnaire, le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour étudier les soumissions reçues et faire les recommandations qui s'imposent;

Attendu que la loi permet également au conseil de fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 7 février 2011;

Il est proposé par Réal Madore
Appuyé par Réjean Bouladier

Et résolu que le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour étudier les soumissions reçues et faire les recommandations qui s'imposent selon le processus prescrit par la loi.

ARTICLE 2 – CONNAISSANCES OU QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

La composition de tout Comité de sélection devra comprendre au moins un membre ayant des connaissances ou des qualifications dans le domaine visé par l'appel d'offres.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorier, directeur général